

Contrat Inter-Relais



Contrat d'accueil



*Cette proposition de contrat de travail a été mise à jour le 22 novembre 2022
en collaboration avec un conseil en droit du travail*

Lettre aux Parents et Assistants Maternels

Vous allez confier votre enfant à un assistant maternel.

Vous allez accueillir un enfant.

C'est un moment important pour l'enfant, pour vous, parents, et pour vous, assistant maternel.

Pour que cet engagement soit durable et enrichissant, prenez le temps de faire connaissance et de discuter afin de concilier vos modes de vie, vos valeurs éducatives et les contraintes de chacun.

La première séparation est un moment toujours difficile, votre assistant maternel le sait bien !

Commencez en douceur, un temps d'adaptation est indispensable. L'enfant va découvrir un nouveau monde, d'autres sons, d'autres odeurs, d'autres habitudes.

Restez avec lui plusieurs fois avant de le laisser progressivement.

Un objet de la maison, son doudou peut le rassurer pendant votre absence.

Ce contrat permet de préciser **les conditions d'accueil de l'enfant et le travail de l'assistant maternel**, afin de préparer une relation de travail de qualité **née de votre intérêt commun pour l'enfant**. **Cette relation, basée sur le respect et la confiance mutuelle, est indispensable à la sécurité affective de ce dernier.**

Vous allez élaborer ensemble les deux parties du contrat pour préciser vos obligations réciproques. **Le lien de subordination existe dans cette relation qui est celle d'un contrat de travail.**

Une réflexion commune sur **vos attentes et vos besoins** mais aussi une bonne connaissance **des droits et des devoirs de chacun** vous permettra d'éviter des malentendus qui peuvent être préjudiciables à l'enfant.

Nous vous proposons tout d'abord d'étudier ensemble le chapitre suivant avant d'établir une éventuelle promesse d'embauche.



I. Présentation

Ce contrat d'accueil est l'occasion pour vous, parents et assistant maternel, de regarder l'enfant à chaque étape de son développement. Afin de proposer à l'enfant les meilleures conditions d'accueil, pensez à échanger régulièrement sur vos attentes et choix éducatifs.

L'ENFANT :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

LES PARENTS (ou représentants légaux) :

Nom : **Nom** :

Prénom : **Prénom** :

Adresse : Adresse :

Tel. Personnel : Tel. Personnel :

Tel. Travail : Tel. Travail :

Tel. Portable : Tel. Portable :

Mail : Mail :

L'ASSISTANT MATERNEL :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tel. Personnel :

Mail :

Tel. Portable :

II. Fourniture du matériel et du repas

Les indemnités d'entretien et de nourriture, fixées dans ce contrat de travail doivent servir à rembourser les frais engagés par l'assistant maternel pour accueillir votre enfant dans les meilleures conditions.

Les indemnités d'entretien servent à rembourser l'achat du matériel de puériculture, de jeux, de matériel pédagogique (exemples : livres, revues, disques, feutres, peinture...), ainsi que les produits d'entretien et de toilette. C'est aussi une participation aux frais de consommation d'eau, de chauffage, d'électricité.

Néanmoins, sur le plan pratique, certaines fournitures peuvent être proposées par les parents :

FOURNITURES	Parents	Assistant Maternel
Lit		
Chaise haute		
Transat		
Draps et serviettes		
Produits de toilette		
Couches		
Entretien du linge		
Repas principal		
Goûter		

III. Accueil et transmissions

Pour un accueil de qualité, il est important de se transmettre mutuellement différentes informations.

Tous ces moments contribuent à une bonne communication autour de l'enfant. Cependant les parents veilleront à ne pas les prolonger plus que nécessaire afin de respecter la vie familiale de l'assistant maternel.

IV. Alimentation

Les moments du repas permettent une relation privilégiée entre adulte et enfant. Si manger est un besoin vital c'est aussi une source de plaisir à partager.

Il est intéressant de savoir :

- Température du biberon, mode de stérilisation, qualité de l'eau (robinet, minérale),
- Sucre : yaourt, fromage blanc
- Cuisine familiale/petits pots..., utilisation du four à micro-ondes,
- Introduction d'un nouvel aliment (par le parent ? Par l'assistant maternel ?)
- Enfant sur les genoux, sur un relax, à la table familiale,
- Attitude face à l'enfant qui refuse de manger, qui mange trop
- Organisation des repas entre les grands et les petits

Les rythmes et habitudes de l'enfant :

.....
.....
.....

Consignes particulières :

Allergies alimentaires :

.....

Interdits alimentaires :

.....

Régime particulier (médical, culturel ou autre):

.....

Afin de pouvoir équilibrer l'alimentation de l'enfant, penser à s'informer mutuellement sur les menus.

V. Rythmes, sommeil

L'enfant sera toujours couché sur le dos.

Pour le bien-être de l'enfant, il est intéressant d'échanger sur ses rythmes, habitudes et rituels qui l'aident à se repérer dans le temps et l'espace (ces rituels sont à respecter en particulier au moment de l'arrivée et du départ de l'enfant).

L'assistant maternel prend en compte, dans la mesure de possible, le rythme individuel de chaque enfant.

Il est intéressant de connaître :

- Nombre de siestes et horaires,
- Signes de fatigue, habitudes d'endormissement,
- Rituels : objet favori, lumière, volets, musique, sucette, pouce. Ces rites aideront l'enfant à garder ses repères et le sécuriseront.
- Organisation des siestes, particulièrement en cas de conduite d'enfants à l'école.

Les habitudes de l'enfant :

.....

.....

.....

.....

.....

Consignes particulières :

.....

.....

.....

.....

VI. Activités et éveil

A travers diverses activités et jeux proposés, l'enfant va se développer à son rythme et en fonction de ses propres intérêts. L'assistant maternel portera une attention particulière aux besoins de l'enfant et alternera des périodes d'éveil et de repos.

Il proposera :

- Jeux diversifiés, adaptés à son âge,
- Découverte de l'environnement : promenades, autres sorties (Relais, Médiathèque, Parc, Marché...)

Les habitudes de l'enfant :

.....
.....
.....

Consignes particulières :

.....
.....
.....
.....

Les parents autorisent :

Les sorties au Relais Petite Enfance :oui non occasionnel

Les sorties à la bibliothèque ou ludothèque :oui non occasionnel

Les trajets scolaires :oui non occasionnel

Les sorties en voiture :oui non occasionnel

Les sorties chez les commerçants :oui non occasionnel

En dehors de la commune :oui non occasionnel

Autres (préciser) :oui non occasionnel

.....
.....
.....

Autorisation de transport en véhicule

Nous, soussignés.....

Demeurant à.....

Autorisons, M..... assistant maternel

Demeurant à

Opter pour le ou les cas selon que le particulier employeur autorise l'assistant maternel et/ou un autre conducteur à transporter l'enfant

Cas n° 1 :

A transporter notre enfant

dans son véhicule selon la législation en vigueur (équipement des sièges, assurance du véhicule comprenant la clause particulière de couverture pour le transport de l'enfant accueilli) et dans les meilleures conditions de sécurité.

Cas n° 2 :

A faire transporter notre enfant

En sa présence permanente et impérative, par et dans le véhicule de (*Identité du conducteur*)

.....
selon la législation en vigueur (équipement des sièges, assurance du véhicule comprenant la clause particulière de couverture pour le transport de l'enfant accueilli) et dans les meilleures conditions de sécurité.

Références de l'assurance automobile du conducteur :

.....

Société d'assurance :

Adresse :

Téléphone :

Numéro de sociétaire :

Fait à, le

Signature du particulier employeur

L'attestation est remise au salarié et une copie est conservée par le particulier employeur

VII. Santé, renseignements médicaux

L'assistant maternel s'engage à exécuter sérieusement les soins et les prescriptions médicales avec ordonnance. Il signale les anomalies observées aux parents et à un médecin si besoin.

Le carnet de santé peut être confié à l'assistant maternel (facultatif) : oui non

Si ce n'est pas le cas, merci de compléter :

Allergies :

Médicaments interdits :

Maladies déjà contractées :

Convulsions :

Autres éléments importants :

Consignes particulières :

Conduite à tenir en cas de température élevée :

.....

Les parents doivent fournir les médicaments éventuels contre la fièvre, ou autres, adaptés au poids de l'enfant, et uniquement avec ordonnance médicale (à renouveler tous les six mois).

L'assistant maternel accueillera l'enfant malade ou fiévreux : oui non

Dans certains cas ? oui non

Lesquels :

.....

En cas de traitement particulier, l'assistant maternel accepte à son domicile les visites de kinésithérapeutes, infirmières : oui non

En cas de choc ou blessure pouvant avoir des conséquences, les deux parties doivent se prévenir pour assurer une bonne surveillance de l'enfant.

Vaccinations

Enfant né avant janvier 2018 : 3 Vaccins obligatoires (DT Polio)

A compter du 1^{er} juin 2018, l'assistant maternel est responsable de contrôler la réalisation des vaccins obligatoires correspondant à l'âge de l'enfant à ce moment-là. Il doit refuser un enfant non vacciné.

Enfant né après janvier 2018 : 11 vaccins obligatoires au cours des 18 premiers mois

Aussi, l'assistant maternel doit-il demander aux parents, avant l'admission de leur enfant, les pages du carnet de santé dédiées aux vaccins, leur photocopie, ou à défaut un certificat médical détaillant les vaccins réalisés ou leur contre-indication.

Si l'enfant n'est pas à jour, l'assistant maternel peut (sans obligation) proposer une admission provisoire de l'enfant pour trois mois, le temps que les parents se mettent en conformité avec le calendrier vaccinal. Ils doivent s'y engager par écrit dans un avenant au contrat d'accueil.

La non-présentation dans les trois mois des documents certifiant que les vaccinations sont à jour, entraînera la rupture du contrat.

La copie de la page vaccinations du carnet de santé de l'enfant (ou un certificat médical certifiant que l'enfant est à jour de ses vaccinations) doit être annexée au contrat



Autorisation d'administration d'un traitement

Les parents restent responsables de la santé de leur enfant.

Nous soussignés

.....

Autorisons M assistant maternel à donner à notre enfant un traitement médical ou un régime alimentaire sur prescription médicale, à condition de se conformer aux règles en vigueur, et notamment, en cas d'administration de soins ou de médicaments, que celle-ci puisse être regardée comme un acte de la vie courante au sens des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, que ces soins ou traitements aient fait l'objet d'une prescription médicale et que le médecin prescripteur n'ait pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical.

Nous mettons à la disposition de l'assistant maternel le(s) ordonnance(s) concernée(s).

Fait à : Le :

Signature des parents :

L'autorisation est remise au salarié et une copie est conservée par le particulier employeur

Autorisation d'intervention médicale ou chirurgicale d'urgence

Nous soussignés.....

Demeurant à.....

Autorisons M assistant maternel

Demeurant à

À appeler les services d'urgences.

Le salarié alerte immédiatement le particulier employeur.

Si une intervention médicale d'urgence y compris une anesthésie est nécessaire, le transport de l'enfant se fera si possible et de préférence vers le centre hospitalier.....
ou la clinique

Fait à : Le :

Signature des parents :

[L'autorisation est remise au salarié et une copie est conservée par le particulier employeur]

VIII. Situations particulières

Personnes autorisées à récupérer l'enfant

Les parents autorisent l'assistant maternel à confier l'enfant :

Monsieur :Madame :.....

Monsieur :Madame :.....

Ces personnes devront être munies d'une autorisation écrite des signataires du contrat et d'une pièce d'identité que l'assistant maternel devra exiger.

En cas de divorce/séparation des parents

En cas de séparation ou de divorce, les parents s'engagent à communiquer les décisions juridiques concernant la garde de l'enfant afin d'organiser sa prise en charge chez l'assistant maternel.

En cas d'urgence

L'assistant maternel ne doit jamais laisser l'enfant seul.

Seul l'assistant maternel est responsable de l'enfant confié.

Uniquement en cas d'urgence et de manière exceptionnelle, les parents autorisent à confier pour une **courte durée** leur enfant à :

Un autre assistant maternel agréé : oui non

Son nom :

Tel :

Un membre de la famille de l'enfant : oui non

Son nom :

Tel :

IX. Séparation et période d'adaptation

La séparation est un processus normal et indispensable qui nous aide à grandir tout au long de notre vie.

Pour qu'elle soit bien vécue par l'enfant, une **période d'adaptation** est essentielle. C'est une transition qui permettra d'établir une relation de confiance réciproque.

L'enfant pourra accepter cette séparation avec un sentiment de sécurité **grâce à**, dans un premier temps, **la présence des parents chez l'assistant maternel**.

L'adaptation sera programmée **progressivement** pour que l'enfant et ses parents s'habituent à se quitter en douceur.

L'assistant maternel aussi a besoin de temps pour connaître l'enfant et ses habitudes.

Les parents et l'assistant maternel s'engagent à prévoir une adaptation à partir du :

.....

.....

.....

.....

XI. Contacts utiles

- ☎ SAMU - 15 ou (d'un portable 112)
- ☎ POMPIERS -18
- ☎ Police-Secours -17
- ☎ Enfance en Danger - 119
- ☎ Centre Anti-Poison -04.72.11.69.11

Médecin à contacter si l'enfant est malade :

Nom

Tel.

Adresse :

Dentiste :

Nom :

Tel. :

Adresse :

Centre hospitalier ou clinique en cas d'hospitalisation d'urgence :

Nom :

Tel :

Adresse :

Personnes à joindre en cas d'urgence :

Nom : Tel :

Nom : Tel :

Nom : Tel :

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant :

Nom : Tel :

Nom : Tel :

Nom : Tel :